

# DÉCISION DU MAIRE

## Police Municipale

### Décision n° DEC\_2023\_019

#### Objet : Convention de formation d'entraînement à l'armement

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est signée entre la Mairie de Paray-Vieille-Poste, représentée par Madame Nathalie LALLIER et la Mairie d'Athis-Mons, représentée par Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU.

**Article 2 :** La convention porte sur la mise à disposition du stand de tir et la mutualisation de la formation entre les villes de Paray-Vieille-Poste et d'Athis-Mons.

**Article 3 :** La ville d'Athis-Mons met à disposition son moniteur en maniement des armes pour les formations à l'entraînement.

**Article 4 :** La présente convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 et sera renouvelée par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de 3 ans.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 091-219104791-20230207-DEC\_2023\_019-AU